

Compte rendu de la séance du 24 juillet 2020

Nombre de membres en exercice: 7

Séance du 24 juillet 2020

Présents : 6

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 24 juillet 2020, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Thierry DA FONSECA (Maire)

Sont présents: Sylvain BELHOMME, Laura COUDERT, Thierry DA FONSECA, Béatrice GRENIER, Pascal GRENIER, Carlos PENA FERNANDEZ

Représentés: Vanessa NOEL par Thierry DA FONSECA

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Thierry DA FONSECA

Ordre du jour:

- 1 - Vote du budget : ASSAINISSEMENT, EAU , COMMUNE
- 2 - Vote du taux des taxes locales exercice 2020
- 3 - Vote des subventions 2020 aux associations
- 4 - Désignation d'un délégué au syndicat intercommunal AGEDI
- 5- Election pour la commission de contrôle des listes électorales :
 - 1 titulaire et 1 suppléantDélégué de l'administration :
 - 1 titulaire
 - 1 suppléant
 - 1 suppléant en cas de défectionDélégué du tribunal :
 - 1 titulaire
 - 1 suppléant
 - 1 suppléant en cas de défection
- 6- Permis de construire Section F, Parcelle 96

1.Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de recourir au vote à main levée et désigne à l'unanimité DA FONSECA Thierry, secrétaire de séance.

2.Approbation du compte rendu du 10 juillet 2020 :

M le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte rendu de la réunion du 10/07/2020 : aucune remarque n'est formulée par l'assemblée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents.

Délibérations du conseil:

Conseil Municipal à HUIS CLOS (DE 2020 036)

M. le Maire indique que suivant l'article L 2121-18 du CGCT précise que les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de 3 membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Sur la demande de 3 membres du conseil municipal et les nécessités de l'ordre public dû au protocole sanitaire et le caractère particulièrement sensible de l'ordre du jour pour décider du huis clos.

Le Conseil Municipal vote à main levée pour que la séance se poursuive à huis clos.

7 pour

La séance du conseil municipal se déroulera à huis clos.

Vote du budget primitif - ass sexcles (DE 2020 037)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2020 de la Commune de Sexcles,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Sexcles pour l'année 2020 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 56 767.90 Euros

En dépenses à la somme de : 56 767.90 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	4 600.30
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 500.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	470.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	3 018.70
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		10 589.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	7 000.00
74	Subventions d'exploitation	3 589.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		10 589.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	11 928.90
45	Comptabilité distincte rattachée	34 250.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		46 178.90

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
45	Comptabilité distincte rattachée	32 600.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	470.00
001	Solde d'exécution sect ^o d'investissement	13 108.90
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		46 178.90

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à SEXCLES, les jour, mois et an que dessus.

Vote du budget primitif - eau sexcles (DE 2020 038)

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2020 de la Commune de Sexcles,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Sexcles pour l'année 2020 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 230 477.00 Euros
En dépenses à la somme de : 230 477.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	33 050.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	20 500.00
014	Atténuations de produits	4 750.00
65	Autres charges de gestion courante	700.00
66	Charges financières	1 575.00
67	Charges exceptionnelles	300.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 540.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		83 415.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	39 649.76
74	Subventions d'exploitation	25 468.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 961.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	12 336.24
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		83 415.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	40 200.00
23	Immobilisations en cours	94 401.00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 500.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 961.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		147 062.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	26 780.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 349.51
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 540.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	96 392.49
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		147 062.00

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à SEXCLES, les jour, mois et an que dessus.

Vote du budget primitif - sexcles (DE 2020 039)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2020 de la Commune de Sexcles,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Sexcles pour l'année 2020 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 568 246.59 Euros
En dépenses à la somme de : 568 246.59 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	184 350.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	112 900.00
014	Atténuations de produits	20 254.00
65	Autres charges de gestion courante	66 934.00
66	Charges financières	2 400.00
022	Dépenses imprévues	14 000.00
023	Virement à la section d'investissement	47 218.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 552.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		449 608.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	39 756.00
73	Impôts et taxes	208 747.00
74	Dotations et participations	38 411.00
75	Autres produits de gestion courante	6 793.92
77	Produits exceptionnels	2 715.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	153 185.08
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		449 608.00

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	13 100.00
21	Immobilisations corporelles	9 500.00
23	Immobilisations en cours	55 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	22 500.00
020	Dépenses imprévues	3 500.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	15 038.59
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		118 638.59

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

13	Subventions d'investissement	54 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 330.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	7 038.59
024	Produits des cessions d'immobilisations	500.00
021	Virement de la section de fonctionnement	47 218.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 552.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		118 638.59

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à SEXCLES, les jour, mois et an que dessus.

VOTE du TAUX des taxes locales exercice 2020 (DE 2020 040)

M. le Maire présente l'état 1259 - 2020 délivré par les services de la DGFIP.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- fixent le taux des trois taxes pour 2020 comme suit :

- Taxe habitation : 4.52%
- Taxe foncière (bâti) : 11.92%
- Taxe foncière (non bâti) : 46.01%

SUBVENTION accordée aux Associations (DE 2020 041)

M. le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal

- de la liste et du montant des subventions attribuées en 2019 aux associations

Il a été décidé à l'unanimité d'attendre sur l'exercice 2020 et suivant les demandes des associations de prévoir le montant attribué à chaque association qui le demande. Le conseil municipal souhaite privilégier les associations qui s'impliquent dans la vie communale et celles reconnues d'utilité publique.

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL AGEDI (DE 2020 042)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de son élection en date du 03/07/2020 il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.DI., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité, relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DESIGNER

Monsieur Thierry DA FONSECA, M. Le Maire

domicilié à 2 Le Freyssinel - 19430 SEXCLES

mail : dafonseca19@gmail.com

tel : 06-58-10-35-14

comme délégué de la commune de SEXCLES au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.G.E.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.

AUTORISE Monsieur le Maire, DA FONSECA Thierry, à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

Désignation des membres de la commission de contrôle (DE 2020 043)

M. le Maire explique qu'il faut désigner des membres de la commission de contrôle. La loi n°2016-1048 du 1er août 2016, ayant réformé les modalités de gestion des listes électorales et conféré au maire un pouvoir décisionnaire quant aux inscriptions et aux radiations sur les listes électorales de la commune, a créé la commission de contrôle.

Le Conseil Municipal vote les différents membres :

Election pour la commission de contrôle des listes électorales :

- 1 titulaire : COUDERT Laura
- 1 suppléant : GRENIER Pascal

Délégué de l'administration :

- 1 titulaire : QUEILLE Jean-Louis
- 1 suppléant : MILON Eric
- 1 suppléant en cas de défection : LABAERE Jean-Philippe

Délégué du tribunal :

- 1 titulaire : CLARE Thierry
- 1 suppléant : COUDERT Nadine
- 1 suppléant en cas de défection : LAYOTTE Vincent

CONTINUITÉ DU PROJET DES CABANES - SAS LA FERME DES HISTOIRES MELANGÉES (DE 2020 044)

M. le Maire invite le Conseil Municipal à examiner dans la continuité du projet actuel formulé par M. VALET Marc pour la SAS LA FERME DES HISTOIRES MELANGÉES 12 place des xaintries - 19430 SEXCLES, sur la parcelle 96, section F.

Considérant que la réalisation de ce projet ne portera pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, ni à la sécurité et à la salubrité publique,
Considérant que le projet par son implantation n'entraînera pas de gêne à l'activité agricole du secteur,
Considérant que cette opération ne générera pas de dépenses supplémentaires pour les finances de la commune,

Après en avoir délibéré et en application des dispositions des articles L 122-7 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal sollicite de M. le Préfet de la Corrèze la délivrance de l'autorisation sollicitée par M. VALET Marc.

En outre le Conseil Municipal demande que la présente délibération soit examinée par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de la Corrèze pour avis conforme en application de l'article L 111-5 du Code de l'Urbanisme.

QUESTIONS DIVERSES

Suite à un rendez-vous pris avec M. le Maire et Mme GRENIER avec GROUPAMA, il s'est avéré que le local du pain n'est pas assuré. Et si l'utilisation de la salle se fait pendant 21 jours consécutifs, il faut une assurance. Comme cette salle est ouverte toute la matinée, quelqu'un de malveillant pourrait détériorer le local et la mairie.

M. le Maire décide qu'à partir du lundi 3/08/2020 le dépôt de pain se fera sous le préau.

La séance est levée à 23h.